

Parc amazonien de Guyane

Orientation 01-1: Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

[...]

SOUS-ORIENTATION I-1-2: Co-construire, avec les collectivités et les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces

[...]

- Mesure I-1-2-1 Définir des règles de gestion des ressources adaptées aux réalités du territoire

Il s'agit ici de mettre en oeuvre la concertation avec les populations et leurs représentants pour parvenir à définir des règles de gestion adaptées au territoire et aux pratiques des communautés autochtones. Cette mesure implique au préalable de disposer d'un certain nombre de données relatives à l'état des populations et aux besoins et pratiques de ces communautés. Elle est donc complémentaire avec la mesure I-1-1-1.

Rôle de l'EPPAG : assistant à maîtrise d'ouvrage, coordinateur, animateur.

Pilotes potentiels : DEAL (modalités d'adaptation du Code de l'environnement).

Partenaires identifiés : populations locales, représentants des autorités coutumières, communes, ONCFS, ONF, organismes de recherche, associations environnementales et culturelles.

[...]

SOUS-ORIENTATION I-1-3: Mettre en oeuvre les mesures de gestion des ressources naturelles

Le processus de co-construction des mesures de gestion permettra d'identifier les modes de régulation aux ressources ou d'accès à l'espace ayant déjà cours au sein des communautés d'habitants et des communes. La régulation des nivrées, opérée par les autorités coutumières aluku pour répondre à une diminution de la ressource piscicole sur le Maroni, montre que les régulations endogènes peuvent être particulièrement efficaces. D'une manière générale, la charte acte que les partenaires essaieront le plus souvent possible de s'appuyer sur les modes de régulation endogènes aux communautés.

Par ailleurs, en ce qui concerne la mise en oeuvre de la police de l'environnement, il s'agit certes d'une mission affectée à l'Établissement public sur le territoire qui le concerne, mais qui concourt pleinement à la mise en oeuvre des orientations et objectifs développés dans la charte et qui contribue à répondre à l'enjeu (I). Néanmoins au regard de la particularité du contexte, la sensibilisation et la pédagogie constitueront, dans un premier temps, des axes de travail prioritaires dans l'exercice de la police de l'environnement. Il s'agira alors de sensibiliser les usagers du Parc national à la richesse de son patrimoine, à sa vulnérabilité et à la nécessité d'une utilisation raisonnée. La sous-orientation I-2-3 (voir page 60) traite des principes et des modalités de cette sensibilisation, qui devra intéresser différents publics

Parc amazonien de Guyane

et notamment le jeune public, sous forme d'animations dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. De même, les questions d'organisation de la police de l'environnement sont traitées dans la sous-orientation I-2-4 (voir page 61).

Voir mesures associées aux sous-orientations I-2-3 « Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement » et I-2-4 « Mettre en oeuvre la police de l'environnement ».

Page 50 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2897

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 15:12